

CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°
Lundi 6 juillet 2020 à 20h30
à au gymnase Carnot à Sartrouville

COMPTE RENDU N°34

L'an deux mil vingt, le 06 juillet à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au gymnase Carnot à Sartrouville, sous la présidence de **Monsieur Serge CASERIS** pour les DEL 20-33 et 20-34 et de **Monsieur Pierre FOND** pour les DEL 20-35 à 20-45.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	BERNARD Laurence
LECLERC Grégory	DUMOULIN Eric	FARAVEL Frédéric
BONNET Olivier	DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger
VIARD Pierre-François	CASERIS Serge	LEVEL Daniel
GIRAUD Pascal	LAFON Dominique	BENOUDIZ Samuel
LOPES Danilson	MENHAOUARA Nessrine	VASIC Michèle
ROULLIER Marc	CUVILLIER Kevin	BEYRIA Pascal
FERREIRA Paula	CUISIGNIEZ François-Charles	DABROWSKI Carole
MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel	GRELLIER Michèle
GRZECZKOWICZ Vincent	GNEMMI Laurence	PONTY Pascal
TOMAS José	MARTINEZ Corinne	CHAMBON Julien
RUSTERHOLTZ Fleur	LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	DUFOUR Florence
BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline	DOAN Raphael
AMAGLIO-TERISSE Isabelle	CORADETTI Bruno	NANOUX Martine
GOETSCHY Jean-Paul	CORNALBA Daniel	GENOUVILLE Florence
GIROT Jean-Claude	GEHIN Janick	BOUVIER Philippe
BOIRON Brigitte	ARNAUDO Noëlla	THIEYRE Stéphanie
MARTIN Karine	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
BILLIARD Cyril	BRISTOL Nicole	SOLIGNAC Maurice
PEUGNET Priscille	GOTTI Christine	HABERT-DUPUIS Sylvie
CAMARA Oumar	JOUSSE Eric	RICHARD Keyne
GUYARD Elisabeth	GODART Raynald	GRANIE Francine
HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle	HAJEM Alice
PRIGENT Pierre	DUBLANCHE Alexandra	GHARBI Leïla
MESPELAERE Isabelle	PEMBA MARINE Cédric	SIMONNET Pascal

Conseillers Communautaires excusés

TEMPEZ Mireille pouvoir à Cédric PEMBA MARINE	MILLOT Michel pouvoir à Arnaud DE BOURROUSSE	DOUCET Caroline pouvoir à Pierre MORANGE
BOURDEAU Thomas pouvoir à Corinne MARTINEZ	BERTRAN DE BALANDA Véronique pouvoir à Jacques MYARD	DE CIDRAC Marta pouvoir à Arnaud PERICARD
VENUS Mark pouvoir à Elisabeth GUYARD	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à Emmanuelle AUBRUN	LIM Lina pouvoir à Alexandra DUBLANCHE
CARMIER David pouvoir à Raynald GODART		

Conseillers Communautaires absents

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, est désigné pour remplir cette fonction.

1 DELIBERATION N° DEL 20-33 : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire, prend acte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6 et suivants,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 de Messieurs les Préfets des Yvelines et du Val d'Oise, portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la Commune de Bezons.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CASGBS à compter du renouvellement général des Conseils municipaux,

Oùï l'exposé de Monsieur Serge CASERIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Monsieur Serge CASERIS, Doyen du Conseil communautaire, installe le Conseil communautaire et procède à l'appel de chaque délégué,

Pour la commune d'Aigremont :

- Monsieur Samuel BENOUDIZ

Pour la commune de Bezons :

- Madame Nessrine MENHAOUARA
- Monsieur Kévin CUVILLIER
- Madame Michèle VASIC
- Monsieur Pascal BEYRIA
- Madame Paula FERREIRA
- Monsieur Danilson LOPES
- Monsieur Frédéric FARAVEL
- Monsieur Marc ROULLIER

Pour la commune de Carrières sur Seine :

- Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE
- Madame Carole DABROWSKI
- Monsieur Michel MILLOT
- Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ

Pour la commune de Chambourcy :

- Monsieur Pierre MORANGE
- Madame Caroline DOUCET

Pour la commune de Chatou :

- Monsieur Eric DUMOULIN
- Madame Michèle GRELLIER
- Monsieur Pascal PONTY
- Madame Virginie MINART-GIVERNE
- Monsieur Vincent GRZECZKOWICZ
- Madame Laurence GNEMMI
- Monsieur Emmanuel LOEVENBRUCK
- Monsieur José TOMAS

Pour la commune de Croissy sur Seine :

- Monsieur Jean-Roger DAVIN
- Madame Corinne MARTINEZ
- Monsieur Thomas BOURDEAU

Pour la commune de Houilles :

- Monsieur Julien CHAMBON
- Madame Florence DUFOUR
- Monsieur Nicolas LEMETTRE
- Madame Céline PRIM
- Monsieur Christophe HAUDRECHY
- Madame Ewa LABUS
- Monsieur Grégory LECLERC
- Madame Fleur RUSTERHOLTZ

Pour la commune du Mesnil-le-Roi :

- Monsieur Serge CASERIS
- Madame Aline BILLET

Pour la commune du Pecq :

- Madame Laurence BERNARD
- Monsieur Raphaël DOAN
- Madame Gwendoline DESFORGES
- Monsieur Pascal SIMONNET

Pour la commune du Port-Marly :

- Monsieur Cédric PEMBA-MARINE
- Madame Mireille TEMPEZ

Pour la commune du Vésinet :

- Monsieur Bruno CORADETTI
- Madame Martine NANOUX
- Monsieur Olivier BONNET
- Monsieur Jean-Paul GOETSCHY

Pour la commune de l'Étang-la-Ville :

- Monsieur Daniel CORNALBA
- Madame Florence GENOUVILLE

Pour la commune de Louveciennes :

- Monsieur Pierre-François VIARD
- Madame Isabelle MESPÉLAERE

Pour la commune de Maison Laffitte :

- Monsieur Jacques MYARD
- Madame Brigitte BOIRON-CANALI
- Monsieur Jean-Claude GIROT
- Madame Véronique BERTRAN-DE BALANDA
- Monsieur Philippe BOUVIER
- Madame Janick GEHIN

Pour la commune de Mareil-Marly :

- Monsieur Dominique LAFON

Pour la commune de Marly-le-Roi :

- Monsieur Jean-Yves PERROT
- Madame Stéphanie THIEYRE
- Monsieur Cyril JARNET
- Madame Karine MARTIN
- Madame Noëlla ARNAUDO

Pour la commune de Montesson :

- Madame Nicole BRISTOL
- Monsieur Pascal GIRAUD
- Madame Huguette FOUICHE
- Monsieur Cyril BILLARD

Pour la commune de Saint Germain en Laye - Fourqueux :

- Monsieur Arnaud PERICARD
- Madame Sylvie HABERT-DUPUIS
- Monsieur Daniel LEVEL
- Madame Priscille PEUGNET
- Monsieur Maurice SOLIGNAC
- Madame Elisabeth GUYARD
- Monsieur Mark VENUS
- Madame Christine GOTTI
- Monsieur Eric JOUSSE
- Madame Marta DE CIDRAC
- Monsieur Keyne RICHARD

Pour la commune de Sartrouville :

- **Monsieur Pierre FOND**
- **Madame Emmanuelle AUBRUN**
- **Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE**
- **Madame Alexandra DUBLANCHE**
- **Monsieur Raynald GODART**
- **Madame Lina LIM**
- **Monsieur David CARMIER**
- **Madame Francine GRANIE**
- **Monsieur Pierre PRIGENT**
- **Madame Alice HAJEM**
- **Monsieur Frédéric HASMAN**
- **Madame Leïla GHARBI**
- **Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE**
- **Monsieur Oumar CAMARA**

Monsieur Serge CASERIS, Doyen d'âge, déclare le Conseil communautaire installé,

Monsieur Raphaël DOAN est nommé secrétaire de séance.

2 DELIBERATION N° DEL 20-34 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-9,

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que le Doyen du Conseil communautaire a invité les Conseillers communautaires à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Serge CASERIS, Doyen du Conseil communautaire a invité les candidats aux fonctions de Président, à se faire connaître,

Considérant que **M. Pierre FOND** et **M. José TOMAS** se sont déclarés candidats,

Considérant que les membres du Conseil communautaire, ont procédé à l'élection du Président par vote électronique au scrutin secret,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après,

Où l'exposé de Monsieur Serge CASERIS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

CANDIDATS :

Monsieur Pierre FOND
Monsieur José TOMAS

A OBTENU AU 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN:

Nombre de votants : 87
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 86
Majorité absolue : 44

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre FOND	75	Soixante-quinze
M. José TOMAS	11	Onze

Monsieur Pierre FOND a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

3 DELIBERATION N° DEL 20-35 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire A la majorité, 2 abstentions (Noëlla ARNAUDO, Stéphanie THIEYRE) et 7 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, François-Charles CUISIGNIEZ, Frédéric FARAVEL, Keyne RICHARD, José TOMAS).

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010, en date du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CASGBS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** à 18, en plus du Président, le nombre de membres du Bureau dont :

- 15 Vice-Présidents
- 3 Conseillers communautaires

4 DELIBERATION N° DEL 20-36 : ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010, en date du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CASGBS;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts de la CASGBS et notamment son article 7 relatif à la composition du Bureau,

Vu la délibération n° 20-35 du 6 juillet 2020 du Conseil communautaire fixant le nombre de membres du Bureau,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents et membres du bureau non vice-présidents annexés à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin effectué par vote électronique,

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, à l'élection des membres du Bureau.

PREMIER VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Arnaud PERICARD**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Arnaud PERICARD : 81 voix**

Monsieur Arnaud PERICARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Madame Laurence BERNARD**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Madame Laurence BERNARD : 81 voix**

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Madame Laurence BERNARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

TROISIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Eric DUMOULIN**
- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote 6
- b. Nombre de votants 85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 2
- d. Nombre de suffrages exprimés 83
- e. Majorité absolue 42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Eric DUMOULIN: 81 voix**

Monsieur Eric ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Jacques MYARD**
- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote 6
- b. Nombre de votants 85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 2
- d. Nombre de suffrages exprimés 83
- e. Majorité absolue 42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Jacques MYARD: 81 voix**

Monsieur Jacques MYARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Jean-Yves PERROT**
- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote 6
- b. Nombre de votants 85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 2
- d. Nombre de suffrages exprimés 83
- e. Majorité absolue 42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Jean Yves PERROT : 81 voix**

Monsieur Jean-Yves PERROT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SIXIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Julien CHAMBON**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Julien CHAMBON : 81 voix**

Monsieur Julien CHAMBON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Jean-Roger DAVIN**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Jean Roger DAVIN : 81 voix**

Monsieur Jean-Roger DAVIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

HUITIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Pierre MORANGE**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Pierre MORANGE : 81 voix**

Monsieur Pierre MORANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE**

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE : 81 voix**

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DIXIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Pierre-François VIARD**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Pierre-François VIARD : 81 voix**

Monsieur Pierre-François VIARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé dixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ONZIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Serge CASERIS**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Serge CASERIS : 81 voix**

Monsieur Serge CASERIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé onzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DOUZIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Madame Nicole BRISTOL**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2

d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Madame Nicole BRISTOL : 81 voix**

Madame Nicole BRISTOL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TREIZIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Bruno CORADETTI**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Bruno CORADETTI : 81 voix**

Monsieur Bruno CORADETTI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé treizième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATORZIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Monsieur Cédric PEMBA-MARINE**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Cédric PEMBA-MARINE : 81 voix**

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quatorzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUINZIEME VICE-PRESIDENT :

CANDIDAT :

- **Madame Nessrine MENHAOUARA**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Madame Nessrine MENHAOUARA : 81 voix**

Madame Nessrine MENHAOUARA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé quinzisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

PREMIER CONSEILLER COMMUNAUTAIRE :

CANDIDAT :

- **Monsieur Daniel CORNALBA**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Daniel CORNALBA : 81 voix**

Monsieur Daniel CORNALBA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

DEUXIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE:

CANDIDAT :

- **Monsieur Dominique LAFON**

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
- b. Nombre de votants	85
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
- d. Nombre de suffrages exprimés	83
- e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Dominique LAFON : 81 voix**

Monsieur Dominique LAFON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

TROISIEME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE:

CANDIDAT :

- **Monsieur Samuel BENOUDIZ**

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	6
b. Nombre de votants	85
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	2
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Monsieur Samuel BENOUDIZ : voix 81**

Monsieur Samuel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième Conseiller Communautaire Délégué et a été immédiatement installé.

5 DELIBERATION N° DEL 20-37 : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Le Conseil communautaire A la majorité, 1 contre (Frédéric FARAVEL), 1 abstention (Oumar CAMARA), 4 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, François-Charles CUISIGNEZ, Keyne RICHARD, José TOMAS).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°20-34 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la CASGBS,

Vu la délibération n°20-35.... en date du 6 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la C.A.S.G.B.S, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- ✓ **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L..
- ✓ **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.
- ✓ Après en avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- ✓ **D'EXERCER** le droit de préemption pour les acquisitions relevant des Z.A.D. Communautaires hormis sur les secteurs destinés à des opérations d'habitat à court et moyen termes, ainsi que dans le quartier de la Borde à Montesson dont le projet d'aménagement porte à la fois sur des opérations d'habitat, de développement économique et d'équipement, secteurs dont le droit de préemption a été délégué par
Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

délibération en date du 18 mars 2009 à l'Etablissement Public Foncier des Yvelines devenu Etablissement Public Foncier de la Région Ile de France.

- ✓ **D'EXERCER** les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 dudit code, lorsque ces droits sont délégués à la C.A.S.G.B.S. pour l'exercice de ses compétences statutaires par le maire d'une des communes membres lui-même titulaire, au titre de l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), d'une délégation de compétence dévolue par son conseil municipal.
- ✓ Une fois le Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.S.G.B.S. approuvé et dans les périmètres d'intervention situés au sein d'une ou plusieurs communes membres de la C.A.S.G.B.S. après accord préalable de la ou des communes concernée(s) par le ou lesdits périmètre(s), **D'EXERCER** le droit de préemption urbain spécifique prévu à l'article L. 5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et ayant pour objet de constituer des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ **CREER , MODIFIER et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
- ✓ **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S. jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
 - **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant global maximum de 3 500 000 € par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes
Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine

nécessaires.

- **FIXER ET MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer...)
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Conseil Départemental, ou de tout autre organisme.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

6 DELIBERATION N° DEL 20-38 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE ET LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire A la majorité, 1 contre (Frédéric FARAVEL),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L. 1411-5, L. 1414-2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5,

Considérant l'obligation d'instaurer une Commission d'appels d'offres et une Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission d'appel d'offres n'intervient que pour attribuer les marchés à procédure formalisée dont la valeur hors taxes est supérieure aux seuils européens, pour les marchés de travaux,

Considérant que la prise de décision non collégiale pour certains marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens n'est pas souhaitée par la C.A.S.G.B.S. bien que prévue juridiquement et donc la nécessité de créer une Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant que la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public sont composées d'un Président (l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public/le marché public ou son représentant) et de cinq membres titulaires et suppléants élus en son sein à la représentation au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats pour la Commission d'appel d'offres, de la Commission de délégation de services publics et de la Commission des marchés à procédures adaptées,

Oui l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la création la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.
- ✓ **D'APPROUVER** la création d'une commission des MAPA au sein de la C.A.S.G.B.S.
Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine

- ✓ **DE DECIDER** que cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux d'un montant compris entre le seuil des marchés à procédure formalisée (MPF) pour les fournitures et services (214 000 € HT à ce jour) et le seuil des MPF pour les travaux (5 350 000 € HT à ce jour) et éventuellement dans le cadre de l'attribution des MAPA de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des MPF pour les fournitures et services (214 000 € HT à ce jour) lorsque le Président de la C.A.S.G.B.S. le souhaite.
- ✓ **DE DECIDER** que cette commission, présidée par le Président de la C.A.S.G.B.S. sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants avec voix prépondérante du Président en cas de partage des votes
- ✓ **DE DECIDER** d'appliquer les mêmes modalités d'élection des membres (représentation proportionnelle au plus fort reste) et de dépôt des listes pour cette commission que pour la Commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public
- ✓ **D'APPROUVER** les modalités suivantes de dépôt des listes des candidats pour les trois commissions :
 - Le dépôt des listes des candidats aux fonctions de membres de ces commissions pourra être effectué, auprès de Monsieur Pierre FOND, Président, jusqu'à ce que le scrutin pour l'élection des membres de ces commissions commence. A compter de l'adoption de la présente délibération, un délai de 10 minutes sera donc laissé aux membres du Conseil communautaire afin de déposer leurs listes.
 - L'ordre des candidats sur chaque liste doit apparaître clairement.
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges et titulaires suppléants à pourvoir

7 DELIBERATION N° DEL 20-39 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 9 juillet 2020 prenant acte de la création de la Commission d'appel d'offres et définissant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :
- ✓ **CANDIDATS:**

Liste déposée par Pierre FOND:

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Mireille TEMPEZ	Monsieur Pascal GIRAUD
Madame Michèle GRELLIER	Monsieur Nicolas LEMETTRE
Monsieur Thomas BOURDEAU	Madame Caroline DOUCET
Monsieur Michel MILLOT	Monsieur Cyril JARNET
Madame Fleur RUSTERHOLTZ	Monsieur Oumar CAMARA

- a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote..... 7
- b. Nombre de votants84
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs.....3
- d. Nombre de suffrages exprimés.....81
- e. Majorité absolue41

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Liste déposée par Pierre FOND : 81 voix**

- ✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission d'appels d'offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Mireille TEMPEZ	Monsieur Pascal GIRAUD
Madame Michèle GRELLIER	Monsieur Nicolas LEMETTRE
Monsieur Thomas BOURDEAU	Madame Caroline DOUCET
Monsieur Michel MILLOT	Monsieur Cyril JARNET
Madame Fleur RUSTERHOLTZ	Monsieur Oumar CAMARA

8 DELIBERATION N° DEL 20-40 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE

Le Conseil communautaire

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 6 juillet 2020 créant la Commission des marchés à procédure adaptée et définissant
Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine

les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission des marchés à procédure adaptée,

Considérant que les modalités d'élection des membres et de dépôt des listes sont les mêmes que pour la Commission d'appel d'offres et la Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission des marchés à procédure adaptée :
- ✓ **CANDIDATS:**
Liste déposée par Pierre FOND:

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Daniel CORNALBA	Monsieur Serge CASERIS
Madame Elisabeth GUYARD	Madame Isabelle MESPELAERE
Madame Michèle VASIC	Monsieur Samuel BENOUDIZ
Monsieur Pascal SIMMONET	Monsieur Bruno CORADETTI
Monsieur Grégory LECLERC	Monsieur Oumar CAMARA

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants	86
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	3
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- **Liste déposée par Pierre FOND : 83 voix**

- ✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission des marchés à procédure adaptée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Daniel CORNALBA	Monsieur Serge CASERIS
Madame Elisabeth GUYARD	Madame Isabelle MESPELAERE
Madame Michèle VASIC	Monsieur Samuel BENOUDIZ
Monsieur Pascal SIMMONET	Monsieur Bruno CORADETTI
Monsieur Grégory LECLERC	Monsieur Oumar CAMARA

9 DELIBERATION N° DEL 20-41 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de la commande publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5

Vu la délibération n°20-38 du 9 juillet 2020 prenant acte de la création de la Commission de délégation de service public et définissant les modalités de dépôt des listes,

Considérant qu'il y a lieu d'élire, pour la durée du mandat, les membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que la Commission est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant que si une seule liste est présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste,

Oui l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** le dépôt d'une seule liste,
- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission de délégation de service public :
- ✓ **CANDIDATS:**

Liste déposée par Pierre FOND:

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cyril JARNET	Madame Mireille TEMPEZ
Madame Lina LIM	Monsieur Mark VENUS
Madame Brigitte BOIRON	Monsieur Dominique LAFON
Monsieur Thomas BOURDEAU	Monsieur Kevin CUVILLIER
Madame Janick GEHIN	Monsieur Keyne RICHARD

a. Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote	4
b. Nombre de votants	87
c. Nombre de suffrages déclarés blancs	4
d. Nombre de suffrages exprimés	83
e. Majorité absolue	42

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- Liste déposée par Pierre FOND : 81 voix

✓ **DE DECLARER** ainsi élus les membres de la Commission de délégation de services publics comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Cyril JARNET	Madame Mireille TEMPEZ
Madame Lina LIM	Monsieur Mark VENUS
Madame Brigitte BOIRON	Monsieur Dominique LAFON
Monsieur Thomas BOURDEAU	Monsieur Kevin CUVILLIER
Madame Janick GEHIN	Monsieur Keyne RICHARD

10 DELIBERATION N° DEL 20-42 : CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil communautaire A la majorité, 2 abstentions (Nicolas LEMETTRE, Christophe HAUDRECHY),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1413-1,

Considérant l'obligation légale de constituer une commission consultative des services publics locaux pour la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de la CASGBS ou son représentant, et qu'elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** une commission consultative des services publics locaux
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.A.S.G.B.S. à 10 en plus du Président et à 5 pour les représentants des associations.

11 DELIBERATION N° DEL 20-43 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°20-42 du 6 juillet 2020 portant création et composition de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'il convient de désigner des membres de l'organe délibérant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en cas de pluralité de liste, et de nommer des représentants d'associations locales,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la CASGBS,

Où l'exposé de ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection des dix membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
 - Madame Mireille TEMPEZ
 - Madame Michèle GRELLIER
 - Monsieur Daniel CORNALBA
 - Monsieur David CARMIER
 - Madame Christine GOTTI
 - Monsieur Thomas BOURDEAU
 - Monsieur Olivier BONNET
 - Monsieur Pascal GIRAUD
 - Madame Noëlla ARNAUDO
 - Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE
- ✓ **DE DESIGNER**, sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :
 - 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
 - 1 représentant de L'U.D.A.F.,
 - 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics,
 - 1 représentant du C.A.D.E.B.,
 - 1 représentant de l'association "Les Ateliers de l'Environnement et de la Démocratie ».

12 DELIBERATION N° DEL 20-44 : CRÉATION DE LA CLECT

Le Conseil communautaire A la majorité, 1 abstention (Nicolas LEMETTRE), 2 ne prend pas part au vote (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Keyne RICHARD),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** la commission locale d'évaluation des charges transférées.
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants à 19 titulaires et 19 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par Commune membre de la CASGBS,

13 DELIBERATION N° DEL 20-45 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil communautaire A la majorité, 1 contre (Frédéric FARAVEL), 6 abstentions (José TOMAS, Nicolas LEMETTRE, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Sylvie HABERT-DUPUIS, Eric JOUSSE, Keyne RICHARD), 1 ne prend pas part au vote (François Charles CUISIGNIEZ).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12, L. 5215-16, L. 5216-4, L. 5216-4-1, R.5215-2-1 et R.5216-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-33 en date du 6 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20-35 en date du 6 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du Bureau,

Considérant que dans les communautés d'agglomération dont la population est supérieure à 200 000 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée au président est fixée à 145 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (indice brut 1027 – indice majorité 830) et l'indemnité maximale pouvant être accordée aux vice-présidents est fixée à 72,50 % de l'indice brut 1027,

Considérant qu'une indemnité de fonction peut être allouée au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale comprenant l'indemnité maximale du président et les indemnités maximales des vice-présidents (sur l'effectif maximal de 15 vice-présidents),

Considérant que dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, l'indemnité maximale pouvant être accordée aux conseillers communautaires sans délégation de fonction est fixée à 6 % de l'indice brut 1027,

Considérant que sur ces bases, l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est de 1 232,50 % de l'indice brut 1 027 pour le Président, les Vice-présidents et les Conseillers communautaires délégués et de 432 % de l'indice brut 1 027 pour les Conseillers communautaires sans délégation,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers communautaires délégués et aux Conseillers communautaires sans délégation,

Considérant que bien que l'ensemble des Conseillers communautaires soit désormais éligible à une indemnité de fonction, il est proposé de limiter le montant attribué aux bénéficiaires,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S,

Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** les taux suivants :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire en application des articles L. 5211-12 - L. 5216-4 - L. 5216-4-1 / R. 5216-1 du CGCT	
Élus	Taux % IB 1027
Président	36,25 %
Vice-présidents	36,25 %
Conseillers communautaires délégués	36,25 %
Conseillers communautaires sans délégation	6 %

- ✓ **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRECISER** que les indemnités seront versées à compter de l'installation du Conseil communautaire.
- ✓ **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté d'agglomération Saint Germain boucles de Seine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le présent compte-rendu peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Président de la Communauté d'Agglomération Saint
Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND